



Heures supplémentaires ponctionnées pour heures non effectuées

Par **Marie89**, le **31/01/2018** à **00:21**

Bonjour,

Je viens vers vous, car j'aurais besoin de renseignements quand à ma situation.

Voici la situation :

Je suis en CDI, 35h par semaine dans la restauration.

Au mois de Novembre 2017, je travaille 142h, car ayant droit à deux jours de repos par semaine (mercredi et jeudi) je me suis retrouvée avec 10 jours de repos au lieu de 8 dans le mois.

Sur mon bulletin de salaire, mon patron me met absente 2 jours (un mercredi et un jeudi) et me paye seulement mes 142h. J'ai refusé d'accepter ma feuille de paye parce qu'il y figurait cette absence injustifiée : j'étais en repos hebdomadaire et n'ai donc jamais manqué un jour de travail.

Il refait une fiche de paye correcte, cette fois-ci et me paye mes 151h, en disant que mon contrat est de 151h et que donc il est obligé de me payer.

Par la suite, au mois de Janvier 2018, je fais 161h, mon patron me dit qu'il me paye 153h, en se justifiant par le fait que je lui devais des heures de travail en Novembre, faute de ne pas avoir atteint le quota de travail prévu.

Est-ce normal que mon patron puisse se prévaloir de ma "dette" d'heure de travail du mois de Novembre (si tant est qu'il y en est une) , pour ne pas me payer les heures supplémentaires effectuées pendant le mois de Janvier ?

Je sais que l'employeur se doit de payer ce qui est dû dans le contrat, c'est à dire 151h au cas où je ne fais pas mes heures puisque c'est de son fait : partir plus tôt ou commencer plus tôt à cause de baisse d'activité. Mais dans ce cas ci ? Le calendrier est t-il à blâmer ? Dois-je

accepter qu'il ponctionne mes heures supplémentaires ? En Février il y a 28 jours, j'aurais 8 jours de repos et donc, je ferais 140h, s'il ne me fait pas partir plus tôt ou commencer plus tard, je lui devrais alors 11h ?

En espérant une réponse de votre part.
Merci.